



LETTRE DES CDCA N°29

Paris, le 26 août 2021

Sommaire :

A) Actualités	p. 1
B) Modifications de la Lettre des CDCA	p. 2
C) Echanges de la FNAR avec les Départements au cours de l'été	p. 2
D) Vérifications estivales du fichier des membres de CDCA	p. 3
E) Nouvelles des régions	p. 3
F) Un sujet essentiel : l'accessibilité des informations concernant les personnes âgées sur les sites départementaux	p. 3
G) Questions diverses posées par des adhérents	p. 4

A) Actualités

On note une reprise des activités des CDCA dans plusieurs départements depuis début juillet, plusieurs transmettent régulièrement à la FNAR des informations sur les travaux en cours et des calendriers d'activités sont publiés. Quelques CDCA ont pu prendre connaissance du bilan bisannuel des activités qui sera transmis à la CNSA.

Le Conseil de la CNSA¹ venant à échéance en juillet, le 21 juin a eu lieu la réunion des représentants des associations et des professionnels pour les deux collèges handicapés et personnes âgées. La liste des organisations représentatives convoquées pour cette élection avait été connue quelques semaines auparavant. La CFR, la FNAR, l'UFR et Générations Mouvement étaient donc présentes. La FNAR a fait savoir qu'elle posait sa candidature pour être membre du Conseil.

Pour les représentants des personnes âgées, les élections des organisations qui participeraient au Conseil ont eu lieu le 21 juin. La FNAR y sera titulaire et Générations Mouvement son suppléant. Christine Meyer représentera la FNAR.

Les activités du Conseil commenceront véritablement en septembre, après la désignation des représentants des collectivités locales. Ce Conseil aura en charge de terminer la mise en place de la 5ème Branche et de préparer sans délai la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) qui lie l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité.

¹ CNSA = Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

B) Modifications de la Lettre des CDCA

Les indications fournies par les personnes qui ont répondu à l'enquête interne annuelle ont fourni des pistes de travail.

Une étude statistique a été faite par rapport à la prise en compte de cette Lettre par les membres de CDCA mandatés par la FNAR, elle a porté sur l'envoi des n°27 et 28, elle a permis de constater deux aspects :

- un pourcentage important de bénévoles n'a pas ouvert le fichier qui leur a été envoyé par Mail-pro en mars comme en juin,
- parmi ceux qui ont consulté cet email, plus d'un tiers n'ont pas ouvert le fichier joint et donc pas pris connaissance du contenu de la parution,

Il est difficile, dans un cas comme dans l'autre, de discerner s'il s'agit d'un désintérêt ou d'un problème technique lié à l'utilisation de Mail-pro ou à l'ouverture d'un fichier joint.

Par ailleurs, les questions posées par l'intermédiaire de cette parution apportent rarement des réponses.

Tout ceci conduit à une réflexion approfondie afin d'améliorer les apports faits par l'intermédiaire de la lettre des CDCA – ses rubriques – son mode d'expédition – son rythme de parution.

Le n° 30 qui paraîtra fin octobre communiquera les décisions prises. Les trois derniers numéros figurent sur le site de la FNAR, à la disposition de ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance.

C) Echanges des Départements avec la FNAR au cours de l'été

Plusieurs Départements ont pris contact par courrier avec la FNAR au cours de ces deux derniers mois après une longue période de silence, ce qui a permis dans plusieurs cas des échanges permettant de résoudre des problèmes de nomination des candidats déjà proposés depuis plusieurs mois.

- il s'avère que des courriers déjà envoyés n'avaient pas été pris en compte,
- un plus grand nombre de Départements ne souhaitent plus recruter un titulaire et un suppléant proposés par la même association de personnes âgées pour le CDCA n°2.

Cette mise en ordre des situations en attente est probablement liée au fait que les directeurs des ARS ont pris contact en juin/juillet avec chaque Conseil départemental afin de faire nommer des représentants des personnes âgées et des personnes handicapées membres du CDCA pour siéger au sein des CRSA² qui seront renouvelées en septembre (cf. articles dans les n°27 et 28). Difficile de procéder à ces désignations lorsque le CDCA n'a pas encore été réuni.

Afin d'améliorer la qualité des échanges entre la Fédération et les services d'un Département Il paraît essentiel que les personnes en poste dans un CDCA informent la FNAR :

- lorsqu'elles reçoivent des informations concernant les modalités des renouvellements, mais aussi l'avis de leur nomination³,
- quand elles sont élues au sein de leur CDCA pour siéger dans des instances externes où elles le représentent.

² CRSA = Conférence Régionale Santé et Autonomie (une par région).

³ L'arrêté de nomination au CDCA n°2 doit figurer dans les archives de la FNAR car il comporte des informations essentielles utiles aux responsables du réseau.

Ceci permettra également d'améliorer la qualité des échanges qui peuvent être instaurés entre les collègues d'une même région ou qui exercent des fonctions comparables pour lesquelles ils pourraient s'entraider.

D) Vérifications estivales du fichier des membres de CDCA

Les échanges avec les Départements au sujet des nominations en cours ainsi que l'étude des consultations des emails envoyés en avril et en juin ont permis d'améliorer la liste des postes occupés comme celle des départements non pourvus.

La mise à jour de ces listes est mensuelle (avant la publication d'AFJ), elle prend en compte les renseignements transmis par les personnes qui ont été proposées ou par les associations qui vérifient la liste de leurs adhérents.

Les adresses à utiliser

Pour les courriels (2 adresses utiles en faisant par sécurité un envoi simultané) :

fnar.asso@wanadoo.fr (secrétariat assuré par Laurence JACQUET)

d.boizard33@gmail.com (coordination, nominations, suivi des mandats, newsletters sont assurés par Danielle BOIZARD, Responsable du Réseau des CDCA)

E) Nouvelles des Régions

Les **nominations des représentants des personnes âgées en CRSA** seront connues dans chaque région au cours du mois de septembre, la FNAR a été informée de candidatures dans les régions suivantes : Ile-de-France - Hauts-de-France – Occitanie – Nouvelle Aquitaine – Normandie – Grand-Est – Bourgogne Franche-Comté. Cette liste n'est probablement pas complète, il est possible de l'allonger. Une nouvelle rubrique du site de la FNAR sera consacrée à ce sujet (détails dans le n°30 à paraître en octobre).

Les DR (délégués régionaux) de la FNAR terminent leur formation initiale, un de leurs rôles est de se mettre en relation avec les membres de CDCA et les Représentants des Usagers (RU), ils **devraient prendre contact au cours du troisième trimestre afin d'animer des échanges régionaux**.

F) Un sujet essentiel : l'accessibilité des informations destinées aux personnes âgées sur les sites informatiques départementaux

Les membres de CDCA représentant les personnes âgées comme les RU⁴ dans les établissements participent aux réunions organisées par les instances dans lesquelles ils ont été proposés, puis acceptés ; une fois en poste et au fait de leur rôle ils y représentent toutes les personnes qui fréquentent l'établissement ou toutes les personnes âgées habitant le département. Ce rôle ne se limite pas à une représentation des adhérents de l'association à laquelle ils ont adhéré, il s'étend à se prévaloir de toutes les associations membres de la FNAR installées dans le département et peut par conséquent prendre en compte des situations connues de personnes non adhérentes à ce jour.

Le représentant des personnes âgées (PA) dispose ainsi de la possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses précises qui peuvent concerner un large éventail de personnes. L'information peut alors circuler dans les deux sens et aider ceux qui n'osent pas mentionner des dysfonctionnements qui les empêchent pourtant de mener une vie de retraité aussi sereine qu'ils pouvaient l'espérer. Bien entendu les questions qui sont abordées dans ce

⁴ RU = Représentant des usagers dans un établissement de santé (voir la liste actualisée sur le site de la FNAR)

cadre correspondent aux attributions reconnues d'un CDCA et des commissions qu'il a mises en place.

Après avoir parcouru les itinéraires de consultation de plusieurs sites départementaux à la recherche d'informations précises en réponse à des questions posées, il faut se rendre à l'évidence : le parcours est assez souvent chaotique, voire dissuasif pour des personnes âgées ou leurs proches peu habitués à l'usage de l'informatique et peut même surprendre de plus aguerris.

Dans certains cas, difficile de s'y retrouver sans l'aide d'une tierce personne qui a été initiée ; or chacun aimerait pouvoir réfléchir à sa situation en toute autonomie par rapport à son cas personnel. Les difficultés rencontrées mènent assez souvent à un renoncement, surtout de la part de ceux qui auraient le plus besoin d'aides.

Ces sites sont élaborés par des professionnels informatiques ou du milieu médico-social qui n'ont pas nécessairement la même approche qu'une personne âgée ou un membre de sa famille qui découvre un vocabulaire spécifique ainsi que des documents vraiment complexes à comprendre et à compléter pour faire une démarche.

Les membres de CDCA représentant les PA sont les personnes les plus à même de remédier à tous ces inconvénients : chaque Département a sa propre méthode mais certains veillent à interroger les membres de CDCA et même à les faire participer à des groupes de travail lors de la mise en place de cette partie de leur site. Voici quelques idées, elles ne sont pas limitatives :

- quelques départements éditent un livret destiné au grand public, mis à disposition des habitants dans les mairies ou les CCAS et CIAS⁵, généralement très bien construits et actualisés chaque année ; ils sont très pratiques et surtout une personne âgée peut l'utiliser pour échanger avec plusieurs interlocuteurs. Dans les départements concernés l'avis du CDCA est sollicité pour chaque parution et il existe un livret équivalent pour les personnes handicapées.
 - Voir le livret édité par le Vaucluse, la Gironde, la Somme (guide des solidarités)
- d'autres départements comme les Ardennes font le choix de mettre en place un lien qui oriente le lecteur vers le Portail national pour l'autonomie des personnes âgées mis en place par la CNSA avec une fiche explicative.
- Peu d'entre eux se sont investis dans la traduction de documents en langage FALC⁶ pourtant si utiles aux handicapés et aux personnes âgées en perte d'autonomie intellectuelle.

Ce sujet pourrait s'avérer un des fils conducteurs au cours du mandat d'un CDCA n°2.

Sans oublier les apports du site national : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr> qui permet aussi d'accéder à des informations concernant chaque département.

G) Questions diverses posées par des adhérents

29-1 : Cet été plusieurs familles ont déménagé en même temps que des membres de leur famille vivant en établissement ; changer de médecin traitant et de spécialiste, trouver un nouvel EHPAD à proximité, connaître les possibilités offertes dans le nouveau département et

⁵ CCAS = Centre Communal d'Action Sociale, CIAS = Centre Intercommunal d'Action Sociale.

⁶ FALC = Langage Facile à Lire et à Comprendre qui devient de plus en plus utilisé.

comprendre les mécanismes de l'APA dans de telles circonstances ont été au cœur des échanges.

29-2 : Comment le résident d'un EHPAD peut-il effectuer des démarches pour signaler des dysfonctionnements avec la certitude de contacter les bons interlocuteurs, mais sans risque de conséquences ?

Deux questions qui recevront des réponses dans le prochain numéro : **votre participation à leur élaboration sera la bienvenue.**

Merci à tous ceux qui ont participé à la rédaction et à la correction de ce document.

Prochain numéro : *fin Octobre*